

PRÊT LANCEUR PRO

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel du Prêt Lanceur Pro

Le Prêt Lanceur Pro est un prêt professionnel moyen ou long terme, dédié aux créateurs et repreneurs d'entreprise, pour financer les investissements liés au démarrage de leur activité professionnelle ou à son développement dans les 5 années suivantes.

SOUSCRIPTEURS	Professionnels (personnes physiques en nom propre ou personne morale de droit privé) en phase de création (n° SIREN attribué, ou pour les achats de fonds de commerce éligibles, sans attendre l'attribution du n° SIREN) et accompagnés par un réseau d'aide à la création (Chambre des métiers, CCI, Réseau Entreprendre, Réseau France Initiative, Réseau France Active, ...) qui aura donné un avis favorable au dossier, quel que soit le secteur d'activité (hors agriculture, intermédiation financière, promotion ou location immobilière).
TYPE DE CRÉDIT	Prêt amortissable remboursable par échéances mensuelles.
OBJET DU FINANCEMENT	Investissements professionnels nécessaires à la création ou la reprise d'une entreprise : équipement, véhicule, travaux, achat de fonds de commerce, achat de parts, immobilier professionnel, etc...
MONTANT MAXIMUM	20.000 €
DURÉE	De 24 à 60 mois
TAUX	Taux d'intérêt annuel fixe de 1 %. Le Taux Effectif Global (TEG) est indiqué aux conditions particulières du contrat.
FRAIS	0 euro de frais de dossier pour tout client sociétaire, sinon 1% du montant du prêt.
ÉCHÉANCES	Mensuelles et calculées en fonction du capital emprunté, de la durée de remboursement choisie et du taux d'intérêt annuel fixe de 1 % concédé. Comprennent le remboursement du capital et des intérêts.
ASSURANCES⁽¹⁾	Assurance emprunteur (ADI) obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> • Personnes morales : assurance emprunteur sur la tête du chef d'entreprise (et le cas échéant des associés). • Entrepreneurs individuels : assurance emprunteur à hauteur de 100 % du montant du prêt sur la tête de l'emprunteur. Les co-emprunteurs sont également assurables.
GARANTIE	Prêt consenti sans garantie
EXEMPLE	Par exemple, pour un prêt de 20.000 euros d'une durée de 60 mois au taux d'intérêt annuel fixe de 1 %, soit un TEG fixe de 1,86 %. 0 € de frais de dossier pour les clients sociétaires, sinon 1% du montant du prêt. Sans garantie. Assurance Décès Invalidité (ADI) obligatoire de 7,50 euros (pour une personne de moins de 65 ans).



Bon à savoir

APPORT	Peuvent être considérés comme partie constituante de l'apport, les prêts d'honneur obtenus auprès de réseaux d'aide à la création. Le montant de l'apport conditionne le montant du prêt Lanceur Pro. 1€ d'apport permet de bénéficier d'1€ de prêt maximum, dans la limite de 20.000 €.
ECHÉANCES	Les échéances sont constantes sur toute la durée du prêt. Il n'y a ni pause, ni modulation des échéances.
REMBOURSEMENT	Vous pouvez à tout moment rembourser tout ou partie du capital restant dû sur simple demande, gratuitement.
PRET COMPLEMENTAIRE	Le Prêt Lanceur Pro doit être complété d'un financement bancaire (prêt amortissable classique ou crédit-bail), proposé par notre Caisse régionale sans condition de montant.

Retrouvez l'ensemble des conditions financières (notamment le taux effectif global (TEG) et caractéristiques dans votre contrat de prêt.

Offre réservée aux professionnels et accordée après étude et acceptation définitive de votre dossier par notre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Les limites et les conditions sont indiquées au contrat.

(1) Les contrats d'assurance emprunteur proposés par votre Caisse régionale de Crédit Agricole sont assurés par : PREDICA - Compagnie d'Assurances de Personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances. Entreprise régie par le Code des Assurances - S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 € - Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris. PACIFICA - Filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 442 524 390 € entièrement libéré. Siège social : 8-10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865 RCS Paris. Entreprises régies par le Code des assurances. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.

Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.

Ces contrats d'assurance sont distribués par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole.

